

Malley - Sévelin - PALM, mobilité douce - passerelle du Martinet

Préavis n° 2014/21

Lausanne, le 24 avril 2014

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Dans le cadre de la construction de la halte RER de Prilly-Malley, dont le projet prévoyait des aménagements de voies et un important mur de soutènement au sud des voies CFF, la Ville de Lausanne est intervenue pour demander qu'un cheminement de mobilité douce soit intégré dans les aménagements prévus au sud des voies, dans le secteur allant de l'avenue du Chablais et enjambant le chemin du Martinet pour se terminer au droit du n° 7 dudit chemin. Cette liaison correspond au principe mentionné dans le cadre du chantier N° 2 du SDOL (Schéma directeur de l'Ouest lausannois), ainsi que dans le plan localisé de Malley¹.

Ledit cheminement a été réalisé et financé par les CFF en 2011, à l'exception de la passerelle enjambant le chemin du Martinet, du mobilier urbain, de la signalisation et du jalonnement².

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000.- CHF pour financer cette réalisation située sur le domaine public et dont les accrochages se situent sur des fonds privés³. La poursuite de ce cheminement de mobilité douce jusqu'à la zone d'activité de Provence Est déjà inscrite dans la 2^{ème} étape du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012) et pourrait se réaliser entre 2015 et 2018. Cette prolongation est à l'étude avec le projet ferroviaire de la 4^{ème} voie CFF.

Il convient de préciser que le financement de l'éclairage du cheminement a été intégré dans le cadre du préavis N° 2011/7 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce – Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) », adopté par le Conseil communal le 24 mai 2011.

2. Projet retenu par la Municipalité

2.1 Aménagement et description de l'ouvrage

Conformément au projet déposé à l'examen préalable le 23 mai 2012, la passerelle du Martinet a pour but d'assurer la cohérence de l'évolution des liaisons de mobilité douce entre l'Ouest lausannois et le centre-ville de Lausanne. L'ouvrage enjambe le chemin du Martinet et jouxte le mur de soutènement des voies CFF.

Son gabarit est de 2.50 mètres de largeur et de 15.70 mètres de longueur. Dès lors, seul le passage des piétons et des cyclistes, de même que celui des véhicules communaux d'entretien sera autorisé. En raison de la configuration du lieu, le Département des infrastructures (DINF) a accepté le 11 décembre 2012 ce gabarit

¹ Voir plans annexés.

² Convention entre les CFF et la Commune de Lausanne du 13 juillet 2011. L'entretien du cheminement est assuré conformément à ladite convention.

³ Voir point 4.2 « Conventions Ville de Lausanne - Propriétaires privés ».

en lieu et place du gabarit usuel de 3.50 mètres. La rampe d'accès située à l'est de la passerelle est quant à elle compatible avec les normes en vigueur.

Un escalier situé au droit de l'accrochage est de la passerelle permet de rejoindre directement le chemin du Martinet, autre itinéraire de mobilité douce en direction de l'avenue de Morges. Le système porteur de l'ouvrage se définit par une poutre sur deux appuis. Les culées sont construites en béton armé traditionnel, tandis que la passerelle est constituée d'un élément préfabriqué en béton fibré ultra performant BFUP.

2.2 Eclairage public

L'éclairage de la passerelle est réalisé avec des barreaux en leds continus, intégrés aux parapets ainsi qu'à la main-courante de l'escalier aboutissant au chemin du Martinet. Il y a lieu de préciser que l'éclairage réalisé le long du cheminement en 2011, de part et d'autre de la passerelle, est complété par la pose de deux candélabres. Cette intervention permet de relier les conduites d'alimentation nécessaires, actuellement provisoires sur la partie est du cheminement. La dépense sera financée par le préavis « Eclairage public » du Service de l'électricité.

3. Procédure

Comme précisé plus haut, la passerelle enjambant le chemin du Martinet se situe sur le domaine public lausannois avec des accroches situées sur des parcelles privées. Selon la loi sur les routes (LRou 725.01), la réalisation, l'entretien, l'éclairage et mobilier urbain incombent à la Commune de Lausanne (art. 20ss).

En vertu de la proximité des installations ferrovières, le projet a été soumis à l'approbation des CFF, conformément à l'article 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20 décembre 1957. Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 28 janvier au 26 février 2014 et n'a suscité aucune objection.

4. Conventions

La réalisation de ce projet a nécessité l'élaboration d'une convention entre la Ville de Lausanne et les CFF, ainsi que des conventions avec les propriétaires des parcelles traversées.

4.1 Convention Ville de Lausanne – CFF

Il a été nécessaire de définir conventionnellement les engagements et les responsabilités entre les parties pour la réalisation coordonnée des aménagements « verts » de la halte de Prilly-Malley et du cheminement de mobilité douce du secteur chemin du Martinet – avenue du Chablais. Cette convention traite les points suivants :

- a) le financement des études liées au projet ;
- b) les démarches pour obtenir les accords et autorisations ;
- c) la prise en charge des coûts des travaux ;
- d) la réception des ouvrages, le nettoyage, ainsi que l'entretien et le renouvellement éventuels de ces derniers.

4.2 Conventions Ville de Lausanne – propriétaires privés

Le cheminement continu de mobilité douce passant en partie sur des parcelles privées, des accords ont dû être trouvés avec les propriétaires suivants pour la constitution d'une servitude de passage public à pieds, à vélo et autres moyens de mobilité douce, ainsi que pour des petits véhicules communaux d'entretien :

- Ramelet SA (parcelle 4367) ;
- Swiss & Global Asset Management SA (parcelle 4369) ;
- Schwaper SA et DS Atelier d'architecture SA (parcelle 4370) ;
- Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (parcelles 4368 et 4372).

La servitude de passage public à pieds, à vélo et autres moyens de mobilité douce a été inscrite au registre foncier en date du 24 octobre 2012 sous n° 12/5434.

5. Agenda 21 - développement durable

Le projet de la passerelle du Martinet a fait l'objet d'une évaluation par le canton de Vaud du point de vue du développement durable à l'aide de l'outil *Boussole 21*. Un certain nombre d'aspects particulièrement positifs peuvent être relevés.

Sur le plan environnemental :

- la passerelle est un élément clef de l'itinéraire de mobilité douce entre Malley et la place de la Gare de Lausanne qui favorise le transfert de la voiture vers la marche et le vélo, renforce l'attractivité des transports publics en reliant des arrêts *tl* et CFF et améliore l'accessibilité de futurs pôles d'activités de Malley et de la Gare de Lausanne ;
- en participant à la limitation du trafic individuel motorisé, cet itinéraire participe à la réduction de la consommation d'énergie, des émissions polluantes et à la protection du climat ;
- le matériau choisi pour réaliser la passerelle offre une garantie de longue durée de vie à l'ouvrage, sans aucun voire avec très peu d'entretien. Par ses caractéristiques mécaniques à haute performance, il permet une réalisation légère qui s'intègre bien dans le site et offre un parapet aéré favorisant le sentiment d'espace et l'attractivité pour les usagers.

Sur le plan social :

- cet itinéraire améliore le cadre de vie et l'espace public pour un nombre important d'habitants et d'usagers des sites situés le long du parcours. En les incitant à la marche et au vélo, il contribuera à leur bonne santé ;
- la passerelle est nécessaire pour maintenir l'itinéraire de mobilité douce en site propre, assurer son attractivité, son accessibilité pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- l'itinéraire de mobilité douce a fait l'objet de plusieurs consultations dont les échos sont positifs auprès des associations concernées.

Sur le plan économique :

- la passerelle est inscrite dans le Programme de législature pour permettre la réalisation des objectifs de mobilité durable. Le projet a été annoncé dans le Plan des investissements, et son impact financier sera limité en raison de son financement par le Fonds du développement durable.

6. Coûts des travaux

Prestations	Crédit d'ouvrage	Total
<u>Etudes</u>		
Avant-projet (SIA – phases 31 et 32)	110'000.00	
Appel d'offres (SIA – phase 41)	20'000.00	
Projet d'exécution (SIA – phases 51 à 53)	40'000.00	
Etude complémentaire suite examen préalable	40'000.00	
Etude de l'escalier CFF	5'000.00	
Etude complémentaire sur les mesures de sécurité (proximité avec les voies CFF)	10'000.00	
Divers et imprévus	25'000.00	250'000.00
<u>Génie civil</u>		
Eléments préfabriqués BFUP – passerelle	100'000.00	
Gros œuvre	345'000.00	
Cheminement	150'000.00	
Installation de chantier	40'000.00	
Travaux en régie, divers et imprévus	65'000.00	700'000.00
<u>Aménagements et mobilier urbains</u>		
Escalier métallique	20'000.00	
Aménagement du talus et raccords avec l'existant	30'000.00	50'000.00
Total		1'000'000.00 =====

7. Programme des travaux

La mise à l'enquête du projet s'est déroulée du 28 janvier à fin février 2014 et n'a suscité aucune opposition. Un appel d'offres sera donc lancé à la fin du printemps, permettant la réalisation du projet entre les mois d'août et décembre 2014.

Mise à l'enquête	28 janvier au 26 février 2014
Préavis de demande de crédit d'ouvrage	03 mars au 11 juillet 2014
Projet d'ouvrage	03 mars au 16 mai 2014
Dossier d'appel d'offres	19 mai au 18 juillet 2014
Projet d'exécution	18 juillet au 19 décembre 2014
Réalisation	25 août au 19 décembre 2014

8. Plan des investissements

Cet objet a été inscrit dans le Plan des investissements pour un montant de 1'000'000.- CHF et une recette d'un montant équivalent est attendue au titre d'une participation financière du Fonds du développement durable.

9. Incidences sur le budget d'investissement

Les coûts de construction de la passerelle étant intégralement couverts par la participation du Fonds du développement durable pour les raisons évoquées sous le point 5 ci-dessus, l'investissement sollicité n'aura aucun impact sur le budget d'investissement.

(en milliers de CHF)	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	1'000	0	0	1'000
Recettes d'investissements	0	-1'000	0	-1'000
Total net	1'000	-1'000	0	0

10. Incidences sur le budget de fonctionnement

Charges d'intérêts

L'investissement consenti pour ce projet étant intégralement compensé par le financement alloué par le Fonds du développement durable, aucune charge d'intérêts ne sera imputée sur le budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité.

Charges d'amortissement

Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, aucun amortissement ne sera comptabilisé pour cet ouvrage.

Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charge d'exploitation supplémentaire par rapport à la situation actuelle. La tournée de balayage mécanisé de la zone sera revue pour permettre l'intégration de la passerelle dans son parcours. Dès lors, compte tenu des éléments ci-dessus, aucun impact financier n'influencera la période 2015–2019.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2014/21 de la Municipalité, du 24 avril 2014,
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000.- CHF pour financer les travaux de construction de la passerelle ;
2. porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la participation de 1'000'000.- CHF allouée par le Fonds du développement durable.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin

Annexes :

- chantier 2 SDOL
- Secteurs Martinet-Colosa